

Conseil Municipal du 26 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2015

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MAGNE, MARTINEZ, MASBOU, PAPIN, PEGOURIE, POUGET, VIRATELLE

Excusés : M. PELIGRY donne procuration à M. BORZO,

Secrétaire de Séance : M. MARTINEZ François

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Compétences du Grand-Figeac – Proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « Aménagement numérique »
- 2 – Répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC)
- 3 – Fédération Départementale des Energies du Lot - Modifications des statuts : Installations d'infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- 4 – Aménagement ruisseau de L'Hermies : présentation du projet et demande de subvention
- 5 – Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 6– Choix de l'équipement télécommunication au camping : choix internet ou wifi)
- 7 – Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal un **modificatif de l'ordre du jour** pour examiner les sujets suivants :

- présentation d'un modificatif au permis d'aménager du lotissement de L'Hermies,
- proposition de vente d'un terrain au lotissement de L'Hermies.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** de modifier l'ordre du jour.

1 – Présentation d'un modificatif au permis d'aménager du lotissement de L'Hermies :

Vu le Permis d'aménager n°04604512F0067 accordé à la commune de Cajarc en date du 13/05/2013, pour la réalisation du « lotissement communal de L'Hermies ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** d'apporter une modification à ce permis d'aménager :
 - En supprimant les lots n° 7 AI 537 d'une contenance de 430 m2, n°8 AI 538 d'une contenance de 420 m2 et n° 9 d'une contenance de 426 m2 ;
 - En créant deux nouveaux lots n°10 (AI 539 et AI 543) de 637 m2 et n°11 (AI 537 et AI 544) de 639 m2.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2– Proposition de vente d'un terrain au lotissement de L'Hermies :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du lotissement Quartier de L'Hermies sont pratiquement achevés.

Il informe qu'un candidat se porte acquéreur du lot n°11.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décide** de fixer à cinquante euros (50 €) TTC le prix du m2.

- **Accepte** de vendre à M. CHARLES Daniel, avec faculté de substitution, le lot n°11 d'une superficie de 639 m2 au prix de 31 950 € TTC, avec une TVA sur marge définie de la façon suivante :

- | | | |
|--|---------------------|------------------|
| • Vente terrain à bâtir : | 50 € TTC X 639 m2 = | 31 950.00 € TTC |
| • Prix d'achat d'origine : | 7.29 € x 639 m2 = | 4 658.31 € |
| • Détermination de la marge : prix payé par l'acquéreur – prix d'achat /1.200, | | soit 22 743.08 € |
| • Calcul de la T.V.A. sur marge : | 22 743.08 x 20% = | 4 548.62 € |
| • Montant H.T. : | | 27 401.38 € |

- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou ses adjoints pour signer les actes correspondants ainsi que tout document relatif à ce dossier

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

3 – Compétences du Grand-Figeac – Proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « Aménagement numérique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification par le Président du Grand Figeac en date du 31 mars 2015 de la délibération n°009/2015 du Conseil Communautaire du Grand - Figeac portant proposition de modification statutaire visant à adopter la compétence « *Aménagement numérique* »,

Vu les enjeux de la desserte du territoire en haut débit et les coûts annoncés pour atteindre ces objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le transfert au Grand Figeac de la compétence « *Aménagement numérique* » telle que visée à l'article L1425-1 du Code général des Collectivités Territoriales, compétence qui comprend :

- la conception du réseau,
- la construction du réseau et des infrastructures de communications électroniques,
- la gestion des infrastructures,
- l'exploitation et commercialisation du réseau et des infrastructures de communications électroniques

Il est précisé que cette compétence d'aménagement numérique est exclusive de tout transfert de compétence en matière de téléphonie mobile.

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 – Répartition du Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et communales (FPIC) :

Après avoir pris connaissance de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi de finances pour 2015,

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 21/5/2015 acceptant le versement intégral du Fonds de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au Grand Figeac,

Constatant les conséquences qui résulteraient de la non affectation du produit du FPIC à la Communauté,

Constatant l'abandon de certains projets déjà approuvés qui en résulterait, et des charges qui seraient transférées sur le budget communal pour la couverture de certains services et de l'augmentation de la fiscalité qui serait nécessaire pour le financement des raccordements au haut et très haut débit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe de répartition libre du FPIC tel que proposé par la Communauté de Communes,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 – Fédération Départementale des Energies du Lot - Modifications des statuts : Installations d'infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables :

M. le Maire expose au conseil municipal les raisons pour lesquelles, par délibération du 22 décembre 2014, le comité syndical de la Fédération départementale d'énergies du Lot (FDEL) a été appelé à modifier les statuts du syndicat de façon à y intégrer une compétence optionnelle supplémentaire, codifiée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T. et relative à la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique que, compte tenu de la complexité des opérations liées à ces infrastructures, du montant des investissements nécessaires à une bonne couverture territoriale des bornes de charge mais aussi du fait que cette activité est liée à celle de la distribution publique d'électricité, la FDEL, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour le Lot, est la structure intercommunale la plus pertinente pour un exercice cohérent de cette compétence.

Il rappelle au conseil municipal que cette compétence avait été préalablement présentée aux maires et délégués à l'occasion des réunions sectorielles d'information organisées par la FDEL et ERDF au cours du 4^e trimestre 2014.

M. le Maire fait lecture du projet de statuts adopté par le comité syndical de la FDEL le 22 décembre 2014, qui apporte, par rapport aux statuts actuels, le nouvel article 2.5 suivant :

« 2.5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables

Le Syndicat exerce en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande expresse, la compétence mentionnée à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., pour la mise en place et l'organisation d'un service destiné à créer, entretenir et exploiter des infrastructures de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Après cette lecture, M. le Maire informe le conseil municipal que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., la création et la modification des statuts d'un syndicat doivent être approuvées par des délibérations concordantes des collectivités adhérentes et propose d'adopter les dispositions qu'il vient de détailler. Il précise que cette adoption est indépendante de la volonté ultérieure de la commune de transférer ou non à la FDEL sa propre compétence relative aux infrastructures de charge de véhicules électriques, qui devra le cas échéant faire l'objet d'une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de modification des statuts de la FDEL proposé, intégrant les innovations citées précédemment,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

6 – Aménagement ruisseau de l'Hermies : présentation du projet et demande de subvention

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du ruisseau de l'Hermies ont été inscrits au budget primitif 2015. Des récents événements climatiques (fortes pluies d'avril) ont démontré qu'il était urgent de lancer les travaux afin d'éviter un risque d'inondation dans le quartier de l'Hermies et plus particulièrement la supérette et le lotissement.

M. le Maire présente le projet établi par le cabinet de Géomètre LBP chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux consistent en l'aménagement et la sécurisation de l'aqueduc, tête d'ouvrage du ruisseau ainsi que l'aménagement des abords. Le coût de l'opération, lever topographique et assistance à maîtrise d'œuvre compris, a été estimé à 21 175 € H.T.

M. le Maire rappelle, par ailleurs, que dans le cadre des crédits alloués aux élus parlementaires, M. Jean Launay, Député du Lot, avait accordé une aide de 10 000 € à la commune de Cajarc pour participer au financement de l'aménagement d'une aire à camping-car.

Considérant la priorité absolue donnée au chantier de l'Hermies,

Considérant que les contraintes budgétaires n'ont pas permis de prévoir le financement du projet d'aménagement de l'aire à camping-car en 2015,

M. Le Maire propose de réorienter la demande de financement accordée par M. Le Député en faveur de ce projet.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'aménagement du ruisseau tel que défini par le cabinet LBP POUJADE,
- **Décide** de modifier la demande de subvention auprès de M. le Député en la réorientant sur ce dossier,
- **Fixe** le plan de financement suivant :
 - Montant des travaux 21 175.00 € H.T.
 - Aide parlementaire 10 000.00 €
 - Autofinancement 11 175.00 €
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire ou ses adjoints pour signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 – Personnel communal : création de postes afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant le surcroît de travail en saison estivale et afin de pourvoir au remplacement du personnel titulaire pendant ses congés ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer des emplois saisonniers, à titre temporaire suivant le détail ci-dessous :

Camping municipal :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures par semaine, du 6 juillet au 23 août 2015 inclus.
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 26 heures par semaine, du 13 juillet au 30 août 2015 inclus.

Services techniques – voirie :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 01 juin au 28 juin et du 31 août au 06 septembre 2015,
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 29 juin au 12 juillet 2015 et du 24 août au 30 août 2015 inclus,
 - 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 13 juillet au 19 juillet 2015 inclus et du 10 au 23 août 2015 inclus,
 - 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe du 20 juillet au 09 août 2015 inclus.
- Ces quatre postes sont créés à temps complet pour les périodes précisées ci-dessus.

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1978 et du 31 décembre 1992,

- **Décide** d'attribuer aux agents saisonniers qui effectuent leur service le dimanche ou les jours fériés, entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés, au taux en vigueur (0.74 € par heure) ;
- **Laisse** le recrutement et l'organisation des emplois à l'initiative de Monsieur le Maire,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

8 – Choix de l'équipement télécommunication au camping : choix Internet ou wi-fi)

Afin de satisfaire à la demande des usagers, le conseil municipal décide d'équiper le camping municipal d'une connexion Internet en libre accès aux campeurs. Après étude de plusieurs dispositifs,

Mme Cécile Dubois, Adjointe au maire chargée du dossier présente la solution proposée par "Ici Wifi".

Il s'agit de mettre à disposition de nos clients un accès Internet sans fil, sécurisé et conforme à la réglementation prévoyant, entre autres, la sauvegarde des traces de connexion (loi HADOPI). Le fournisseur *Comminter* a déposé une offre d'un montant de 294 € HT qui se décompose comme suit :

- fourniture d'un « Hotspot Wifi » : 179 € HT,
- sauvegarde des traces de connexion + garantie et maintenance des équipements + supervision du matériel : 115 € HT /an.

Madame Dubois précise que ce dispositif doit être relié à une « box ADSL ». Les offres des différents fournisseurs d'accès seront étudiées d'ici la prochaine réunion et présentées au Conseil municipal pour délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'équiper le camping d'une connexion Wifi sécurisée,
- **Retient** l'offre de Comminter telle que définie ci-dessus, Autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Questions diverses

A – Dégrèvement sur factures d'eau pour surconsommation :

M. le Maire expose au Conseil municipal que le groupement de gendarmerie a déposé une réclamation relative à la facturation d'eau 2014 pour la gendarmerie de Cajarc qui révélait une consommation anormale due à une fuite sur le réseau d'alimentation des locaux de service.

Il propose qu'on lui applique le dégrèvement défini selon la règle mise en place par délibération du 16/02/2012.

Abonnés	Consommation moyenne des 3 dernières années en m3	Consommation accidentelle en m3	Proposition de nouvelle facturation en m3	Observations
	(a)	(b)	(c) = (a) + (b) / 2	
Gendarmerie de Cajarc	59	547	303	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que les nouvelles quantités d'eau à facturer aux abonnés seront celles inscrites en colonne (c),
- **Demande** à la SAUR d'appliquer les mêmes quantités à la part lui revenant,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Dissolution du Comité des foires :

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal décide de dissoudre le Comité des Foires de Cajarc. Cette instance s'était formée, à l'origine, pour organiser la traditionnelle « Foire à la Laine » qui se tenait tous les 10 août. Cette manifestation n'existant plus depuis plusieurs années, le Comité des Foires n'a plus raison d'exister.

C – Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Ecole de Musique :

Le Conseil municipal, à la majorité des membres (1 abstention J. Borzo) décide d’attribuer une subvention exceptionnelle de trois cents euros à l’Ecole de Musique Intercommunale de Cajarc.

Le Conseil municipal demande à l’école de Musique de fournir à la mairie un bilan moral et financier de cette manifestation en précisant les différentes recettes perçues.

D – Fête de Gaillac :

M. Papin informe le Conseil municipal que le repas des Gaillacois aura lieu dimanche 14 juin. Il invite les élus au vin d’honneur à partir de 12h à l’ancienne école.

.....